

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 683-2024

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2024 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 683-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 933 328 \$ pour des travaux de stabilisation de talus et de remplacement de ponceau sur la rue Bernard et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 933 328 \$

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 26^e jour de juin 2024.



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier**

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 26 juin 2024, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26^e jour de juin 2024.



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier**